



Référence : 160JL000207
 Monsieur BONNAUD
 51 bis, Allée Victor Hugo
 46100 FIGEAC

NOTE DE SYNTHÈSE

	SURFACE CARREZ (2 pages)			
	Surface Carrez Totale : 88,25 m ²	88,25 m²		
	TERMITE (4 pages)			
	Absence de traces visibles de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kaloterms).	Absence		
	PLOMB (10 pages)			
	Il n'a pas été décelé de revêtements contenant du plomb.	Absence		
	DPE (4 pages)		Consommation	Emission
	Consommation : 225,17 kWh/m ² , Classification : D; Emission : 12,17 Kg/m ² , Classification : C			



Référence : 160JL000207
 Monsieur BONNAUD
 51 bis, Allée Victor Hugo
 46100 FIGEAC

NOTE DE SYNTHÈSE

	SURFACE CARREZ (2 pages)			
	Surface Carrez Totale : 88,25 m ²	88,25 m²		
	TERMITE (4 pages)			
	Absence de traces visibles de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kaloterms).	Absence		
	PLOMB (10 pages)			
	Il n'a pas été décelé de revêtements contenant du plomb.	Absence		
	DPE (4 pages)		Consommation	Emission
	Consommation : 225,17 kWh/m ² , Classification : D; Emission : 12,17 Kg/m ² , Classification : C			

Etat du bâtiment relatif à la présence de termite

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien : Batiment : Etage : Références cadastrales : N° de lot : Descriptif sommaire :	51 bis, Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC NC NC AK 227 1 et 3 - 2 Appartement en immeuble traditionnel	Propriétaire : Adresse du propriétaire : Ref donneur d'ordre :	Monsieur BONNAUD Eric Baraque de Pachins 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE JLBN04
C	Mission	D	Technicien
Date de la mission : Référence mission : Référence mandataire :	02/12/2010 160JL000207 Références mandataires :	Nom prénom : Certification n° : Délivré le / par :	LADIRAT Jean-Francois 1884499 05/03/2009 par Bureau Véritas 
E	Conclusion		
Absence de traces visibles de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kaloterms).			
F	Commentaires		

G Identification des bâtiments et des parties de bâtiment visités et des éléments infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Préalable : traces* : on entend par traces, les indices de présence de termites.

Parties d'immeuble bâties visitées	Ouvrages, partie d'ouvrage et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Chambre 1)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 3 (Cuisine)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 4 (Cour)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 6 (Chambre 2)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 7 (Séjour)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 8 (Réduit)	Ouvrages : <i>Eléments cellulosiques</i> (Ensemble des éléments cellulosiques visibles et accessibles)	Absence de traces visibles de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms

Précision : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

H Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification

Ouvrage, partie d'ouvrage

Motif de non visite

Vol 8 (Réduit)

Contrôle partiel car présence d'encombrants.

I Volumes non visités et justification

Volume

Motif de non visite

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme XP P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois

J Moyens d'investigation

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles.

Il est réalisé visuellement et par sondage mécanique des bois et matériaux mis en oeuvre, sans destruction des parties saines.

K Cadre juridique de l'intervention

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 200
- Selon la norme AFNOR n° XP P03 201

L Mission

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non d'agents de dégradation biologique du bois.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

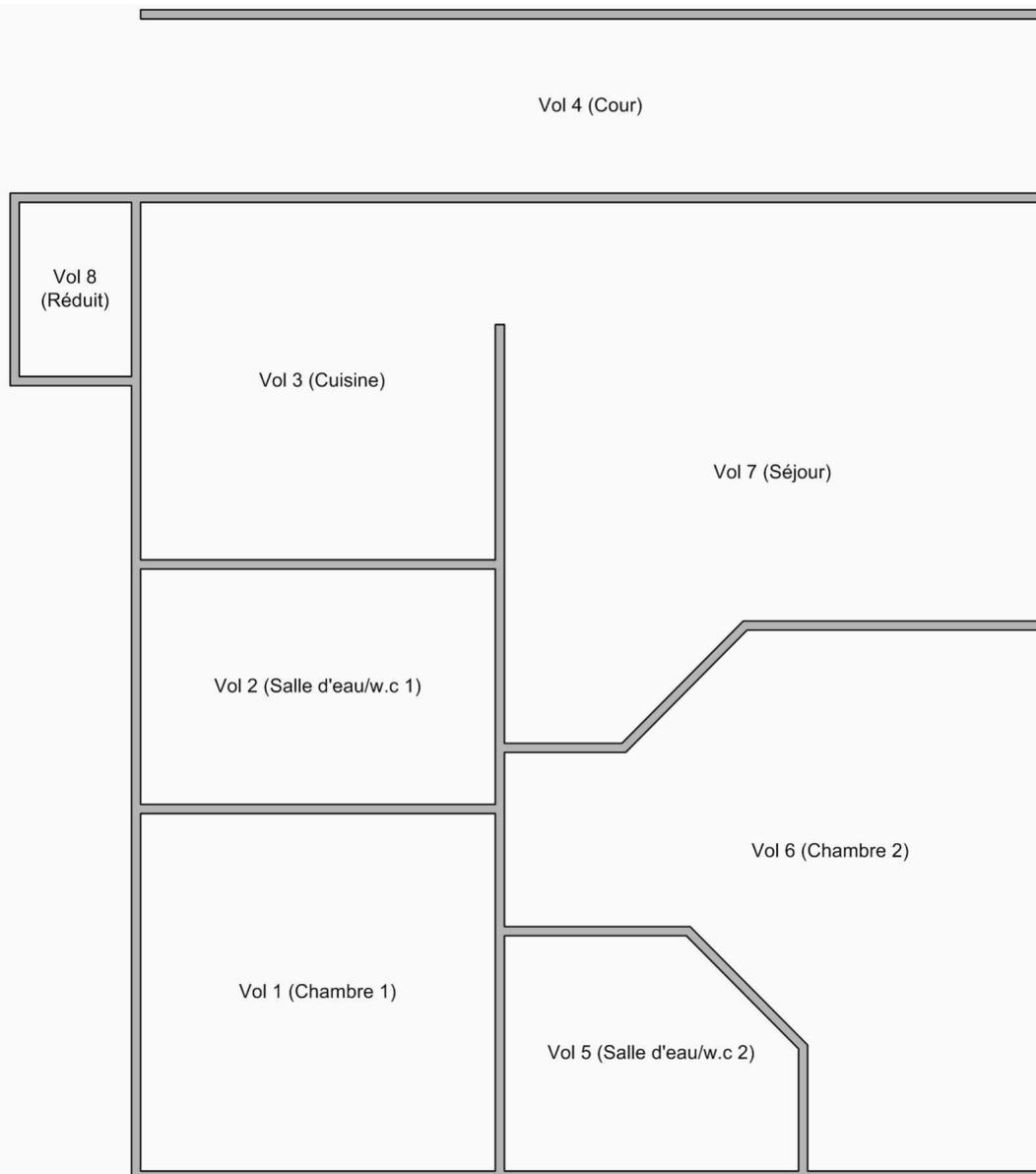
Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la

M Constatations diverses

N Reportage photographique





Loi Carrez

Attestation de superficie privative

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien : Batiment : Etage : Références cadastrales : N° de lot : Descriptif sommaire :	51 bis, Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC NC NC AK 227 1 et 3 - 2 Appartement en immeuble traditionnel	Propriétaire : Adresse du propriétaire : Ref donneur d'ordre :	Monsieur BONNAUD Eric Baraque de Pachins 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE JLBON04
C	Mission	D	Technicien
Date de la mission : Référence mission : Référence mandataire :	02/12/2010 160JL000207 Références cadastrales : N° de lot : Descriptif sommaire :	Nom prénom : Certification n° : Délivré le / par :	LADIRAT Jean-Francois 1884499 par 
E	Conclusion		
Surface Carrez Totale : 88,25 m²			
F	Commentaires		



G Cadre juridique de l'intervention

Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96- 1107 du 18 décembre 1996
 Article 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997

La superficie concernée est celle des planchers des locaux clos et couverts (hors balcons, terrasses, caves et garages) après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les parties de locaux dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m.

Relevé de mesure effectué par télémètre Laser faisant l'objet d'un étalonnage trimestriel. Triangulation effectuée en CAO/DAO

Notes: nos surfaces relevées ne concernent que les parties décrites ci-après et déclarées par le propriétaire ou son mandataire comme appartenant aux lots en question. Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des éléments énumérés ci-dessous ni en cas de modifications ultérieures du bien.

H Détails des surfaces par lot

LOT	Surface Carrez (en m ²)	Autre surface (en m ²)
1	77.25 m ²	0.00 m ²
2	0.00 m ²	53.00 m ²
3	11.00 m ²	0.00 m ²
10	0.00 m ²	4.15 m ²

I Détail des surfaces

LOCALISATION	N° de lot	SURFACE CARREZ (en m ²)	AUTRE SURFACE (en m ²)
1-Appartement en RDC			
Vol 1 (Chambre 1)	1	16,02	0,00
Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	1	5,45	0,00
Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)	1	5,85	0,00
Vol 6 (Chambre 2)	1	19,48	0,00
Vol 7 (Séjour)	1	30,45	0,00
Vol 4 (Cour)	2	0,00	53,00
Vol 3 (Cuisine)	3	11,00	0,00
Vol 8 (Réduit)	10	0,00	4,15

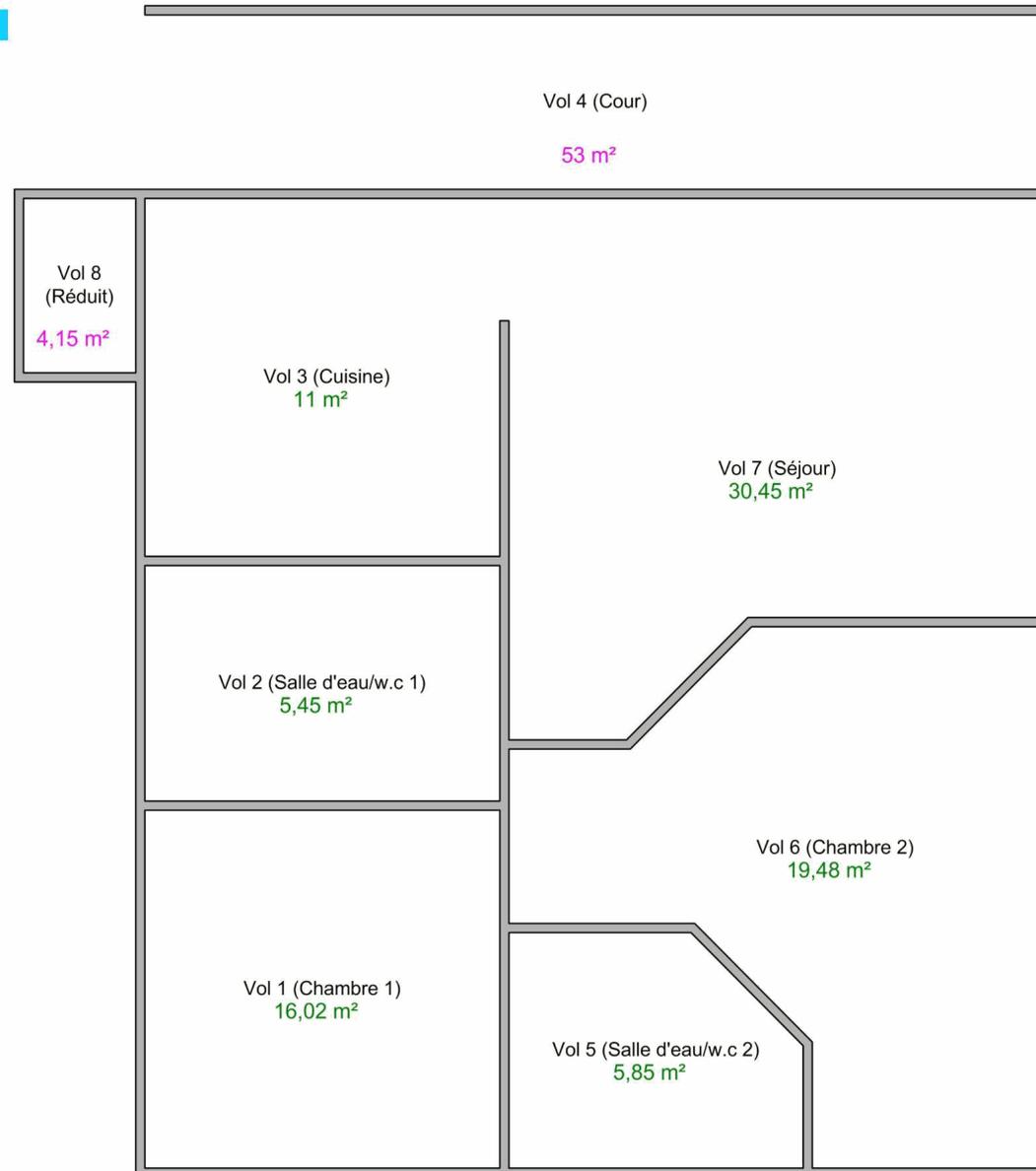
J Identification des parties privatives n'ayant pu être visitées et justifications

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet



Loi Carrez

- Total surfaces carrez
- Total surfaces hors loi carrez



PLOMB

Constat des risques d'exposition au plomb

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien : Batiment : Etage : Références cadastrales : N° de lot : Descriptif sommaire :	51 bis, Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC NC NC AK 227 1 et 3 - 2 Appartement en immeuble traditionnel	Propriétaire : Adresse du propriétaire : Ref donneur d'ordre :	Monsieur BONNAUD Eric Baraque de Pachins 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE JLBON04
C	Mission	D	Technicien
Date de la mission : Référence mission : Référence mandataire :	02/12/2010 160JL000207	Nom prénom : Certification n° : Délivré le / par :	LADIRAT Jean-Francois 1884499 05/03/2009 par Bureau Véritas 
E	Conclusion		
<p>Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.</p>			
F	Commentaires		
Empty space for comments			

G Validité du rapport

Rappel concernant la validité

Le constat est utilisable:

- 1 an pour les ventes si du plomb est détecté
- 6 ans pour les locations si du plomb est détecté
- Sans limite pour les ventes ou les locations si plomb non détecté

Ainsi, un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : Vente

Ce rapport est valable indéfiniment à compter de la date de rédaction du présent rapport.

H Résumé des unités de diagnostic recouvertes de revêtements contenant du plomb

Nombre d'unités de diagnostic ayant fait l'objet de mesure:	% d'unité de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0):	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé (Classement 1) :	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec dégradations d'usage (Classement	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé (Classement 3)	% d'unité de diagnostic non mesurées :
74	82,43	0	0	0	17,57

I Facteur de dégradation du bâti

CONSTAT

1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ?

Localisation : aucun



Non

2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unité de diagnostic de classe 3 ?



Non

3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ?

Localisation : aucun



Non

4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ?

Localisation : aucun



Non

5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ?

Localisation : aucun



Non

J Préconisations

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

S'il existe au moins un facteur de dégradation du bâti

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat de risque d'exposition au plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

Rappel de la réglementation

Dans le cas d'une copropriété, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, il est rappelé :

Article L1334-8 du Code de la Santé Publique :

« En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. »

J Tableau de mesures

1	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeure étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeure étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

No Mesure	Elément	Sous élément	Côté	Localisation	Substrat	Revêtement apparent	Nature Dégradation	Mesure	Classe
1-Apartement en RDC									
Vol 1 (Chambre 1)									
119	Placard(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
120	Placard(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
121	Placard(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
122	Placard(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
125	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
126	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
127	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
128	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
129	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
130	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
131	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
132	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
133	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
134	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
135	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
136	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
137	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
138	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
139	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
140	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
141	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
142	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)									
108	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
109	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
110	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
111	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
116	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
117	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 3 (Cuisine)									
40	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
41	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
42	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
43	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
44	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
45	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
46	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
47	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
48	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
49	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)									

100	Mur	Aucun	B	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
101	Mur	Aucun	B	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
102	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
103	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
104	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
105	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
106	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
107	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 6 (Chambre 2)

53	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
54	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
55	Mur	Aucun	B	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
56	Mur	Aucun	B	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
57	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
58	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
59	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
60	Mur	Aucun	D	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
61	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
62	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
63	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
64	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
65	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
66	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
67	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
68	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
69	Mur	Aucun	I	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
70	Mur	Aucun	I	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
71	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
72	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
73	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
74	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
75	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
76	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
77	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
78	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
79	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
80	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
81	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
82	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
83	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
84	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
85	Plinthe	Aucun	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
86	Plinthe	Aucun	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
87	Plinthe	Aucun	H	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
88	Plinthe	Aucun	H	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
89	Plinthe	Aucun	I	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
90	Plinthe	Aucun	I	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
93	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 7 (Séjour)

1	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
2	Mur	Aucun	A	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
3	Mur	Aucun	B	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
4	Mur	Aucun	B	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
5	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
6	Mur	Aucun	C	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
7	Mur	Aucun	F	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0

8	Mur	Aucun	F	Centre	Pierre	Enduit	Sans Objet	0	0
9	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
10	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
11	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
12	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
13	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
14	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
15	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
16	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
17	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
18	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
19	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
20	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
21	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
22	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
23	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
24	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
25	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
26	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
27	Baie vitrée(1)	Ouvrant	A	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
28	Baie vitrée(1)	Ouvrant	A	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
29	Baie vitrée(1)	Volet	A	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
30	Fenêtre(1)	Volet	B	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
33	Fenêtre(1)	Garde-corps	B	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
36	Placard(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
37	Placard(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

M Tableau récapitulatif des unités de diagnostic par volume

* UD : Unité de Diagnostic

** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	%tage UD classe 3
1-Appartement en RDC						
Volume 1 (Chambre 1)	1	11	0	0	0	0 %
Volume 2 (Salle d'eau/w.c 1)	3	3	0	0	0	0 %
Volume 3 (Cuisine)	2	5	0	0	0	0 %
Volume 5 (Salle d'eau/w.c 2)	2	4	0	0	0	0 %
Volume 6 (Chambre 2)	2	20	0	0	0	0 %
Volume 7 (Séjour)	3	18	0	0	0	0 %

N Tableau des mesures non effectuées

No Mesure	Nom pièce	Élément	Sous élément	Côté	Substrat	Revêtement apparent	Observation
31,00	Vol 7 (Séjour)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Abscence de revêtement
32,00	Vol 7 (Séjour)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Abscence de revêtement
34,00	Vol 7 (Séjour)	Porte(1)	Ouvrant	F	Bois	Brut	Abscence de revêtement
35,00	Vol 7 (Séjour)	Porte(1)	Ouvrant	F	Bois	Brut	Abscence de revêtement
38,00	Vol 7 (Séjour)	Porte(1)	Ouvrant	D	Bois	Brut	Abscence de revêtement
39,00	Vol 7 (Séjour)	Porte(1)	Ouvrant	D	Bois	Brut	Abscence de revêtement
50,00	Vol 3 (Cuisine)	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	PVC	Brut	Abscence de revêtement
51,00	Vol 3 (Cuisine)	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	PVC	Brut	Abscence de revêtement
52,00	Vol 3 (Cuisine)	Fenêtre(1)	Volet	D	Bois	Brut	Abscence de revêtement
91,00	Vol 6 (Chambre 2)	Porte(1)	Ouvrant	E	Bois	Brut	Abscence de revêtement
92,00	Vol 6 (Chambre 2)	Porte(1)	Ouvrant	E	Bois	Brut	Abscence de revêtement
94,00	Vol 6 (Chambre 2)	Fenêtre(1)	Dormant	C	PVC	Brut	Abscence de revêtement
95,00	Vol 6 (Chambre 2)	Fenêtre(1)	Dormant	C	PVC	Brut	Abscence de revêtement
96,00	Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)	Mur	Aucun	A	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
97,00	Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)	Mur	Aucun	A	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
98,00	Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)	Mur	Aucun	E	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
99,00	Vol 5 (Salle d'eau/w.c 2)	Mur	Aucun	E	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
112,00	Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	Mur	Aucun	B	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
113,00	Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	Mur	Aucun	B	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
114,00	Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	Mur	Aucun	C	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
115,00	Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	Mur	Aucun	C	Carrelage	Brut	Abscence de revêtement
118,00	Vol 2 (Salle d'eau/w.c 1)	Porte(1)	Ouvrant	C	Bois	Brut	Abscence de revêtement
123,00	Vol 1 (Chambre 1)	Porte(1)	Ouvrant	C	PVC	Brut	Abscence de revêtement
124,00	Vol 1 (Chambre 1)	Porte(1)	Ouvrant	C	PVC	Brut	Abscence de revêtement

Références réglementaires

Décret N° 2006-474 du 25 avril 2006.

Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Code de la santé publique, notamment les articles L.1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R.1334-12.

Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Mission

L'inspection porte sur l'ensemble des locaux affectés en totalité ou partie à l'habitation et a pour objectif de localiser et mesurer la présence de plomb ou composants dérivés dans les différents types de revêtement.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soit dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par des enfants), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, etc...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés.

La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP (sauf en cas de stipulation spécifique par arrêté préfectoral).

- Méthodes de mesure du plomb conforme à l'ANNEXE 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

1) Moyen d'investigation : mesure par appareil à fluorescence X:

Type d'appareil : LPA1
 Marque : PROTEC
 N de série : 2673

Date source : 01/03/2005
 Nature radionucléide : Co57
 Activité initiale : 444Mbq

-Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm²

-Le résultat est considéré comme négatif lorsque la teneur en plomb est inférieure à 1 mg/cm²

2) Analyses du plomb acido-soluble (écailles de peintures) réalisées par « LEM laboratoires » accréditation COFRAC n°1-1488

O Informations complémentaires

Logement vacant :	NC	Présence d'enfants :	NC
Vide d'occupants :	NC	Age :	NC
Présence d'adultes :	NC	Nombre d'enfats :	NC
Nombre d'adultes :	NC		

P Pièces non visitées

Localisation	Localisation	Remarque
Néant	Sans Objet	Sans Objet

Q Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le **constat de risque d'exposition au plomb** vous permet de localiser précisément ces revêtements : *lisez-le attentivement !*

La présente **notice d'information** résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement. Les effets du plomb sur la santé

L'**ingestion** ou l'**inhalation** de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, **est particulièrement grave chez le jeune enfant**. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être **dégradées** à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

s'il porte à la **bouche** des écailles de peinture contenant du plomb

s'il se trouve dans une pièce contaminée par des **poussières** contenant du plomb

s'il reste à proximité de **travaux** dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- **Surveillez l'état des peintures** et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- **Luttez contre l'humidité**, qui favorise la dégradation des peintures ;

- **Évitez le risque d'accumulation des poussières** : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

- **Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées**, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement



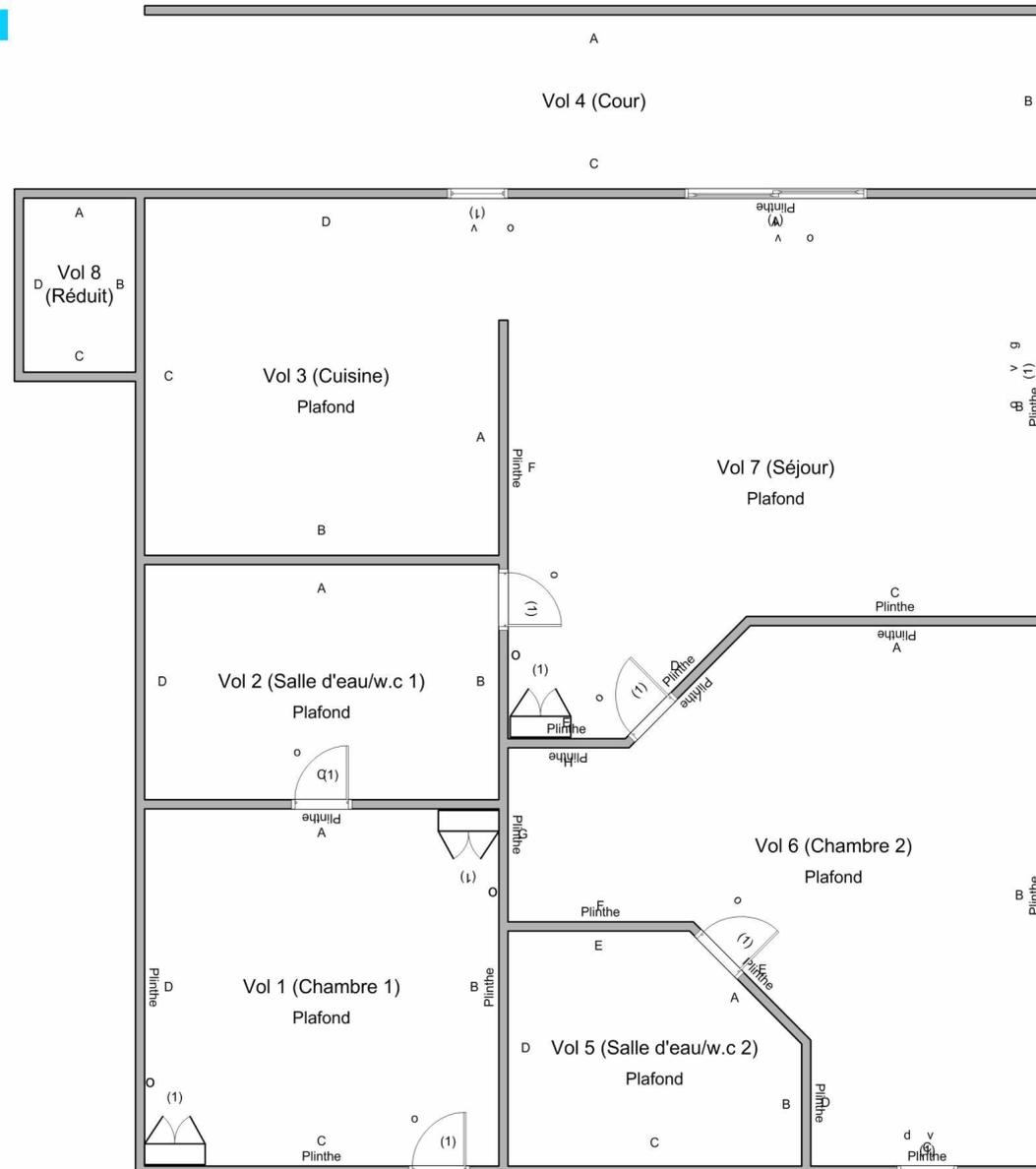
Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé

Plaquette d'informations disponible sur :
<http://www.sante-sports.gouv.fr>



CREP

- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)



Diagnostic de performance énergétique

réalisé conformément au décret 2006-1147 du 14/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique, à l'arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

6.1 - Logement

A Fiche signalétique du DPE

Propriétaire : Adresse :	Monsieur BONNAUD 51 bis, Allée Victor Hugo	Etage : NC Bâtiment(s) : NC Technicien : LADIRAT Jean-Francois Num certification : 1884499	Signature :
CP / Ville : Lot (s) :	46100 FIGEAC 1 et 3 - 2		
Désignation :	Appartement en immeuble traditionnel		
Date intervention :	02/12/2010	Date mise à jour :	Sans Objet
Date de construction :	< 1975	Surface habitable :	88,25
Date de validité :	02/12/2020	Ref mandataire :	

B Consommation annuelle par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 15, prix moyen des énergies indexé au 15/09/2006

	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh/ep	Consommation en énergie primaire Détail par énergie et par usage en kWh/ep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	5470,08 kWh/ep	14113 kWh/ep	495,59 €
Eau chaude sanitaire	2231,92 kWh/ep	5758 kWh/ep	202,21 €
Refroidissement	0 kWh/ep	0 kWh/ep	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés	7702 kWh/ep	19871 kWh/ep	697,8 € + Abonnement : €

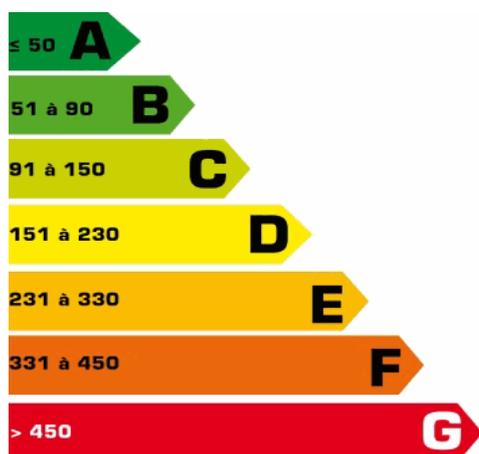
C Indicateurs environnementaux

Consommations conventionnelle énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

Consommation : 225,17 kWh/ep/m².an

Logement économe

Logement



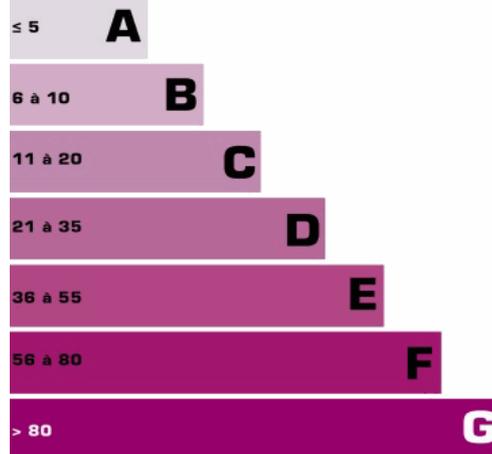
Logement énergivore

Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

Emission : 12,17 kgéqCO2/m².an

Faible émission de GES

Logement



Forte émission de GES

D Commentaires

E Descriptif du logement et de ses équipements

E.1 - Types de Murs

Intitulé	Type	Surface (%)	Epaisseur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Mur 1	Murs en Pierre de taille et moellons	100 %	55 cm	Non	X

E.2 - Types de Toiture

Intitulé	Type	Surface (%)	Donne sur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plafond 1	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage	100 %	SansObjet	Oui	20 cm

E.3 - Types de Plancher

Intitule	Type	Surface (%)	Donne sur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plancher 1	Dalle béton	100 %	SurTerrePlein	Oui	NC

E.4 - Types de Menuiseries

Intitule	Type	Surface (%)	Volets	Remplissage Argon
Fenetre 1	Fenetre - Double vitrage - PVC - 4/15 et +/-4 - Avec volet	100 %	Oui	Non
Porte 01	Porte - Opac pleine isolée - PVC	100 %	Non concerné	Non concerné

E.5 - Descriptif du système de chauffage

Intitule	Type	Programmeur	Robinet thermostatique
Chauffage 1	Pompe à chaleur air/air Electricite	Oui	Non

E.6 - Descriptif du système d'eau chaude sanitaire (ECS)

Intitule	Description	Veilleuse	Accumulation
ECS 1	Chauffe-eau installé il y a moins de 5 ans Electricite	Non	Non

E.7 - Descriptif du système de climatisation

Intitule	Description	Pourcentage
	Pas de climatisation	

E.8 - Descriptif du système de ventilation

VMC Classique modulée > 1983

E.9 - Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an

F Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier

cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit ou rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

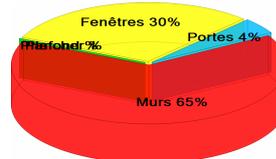
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Répartition des déperditions thermiques actuellement constatées :



Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement	Répartition des déperditions de la préconisation	Crédit d'impôt
Isolation du mur de type Murs en Pierre de taille et moellons - 55 cm par: 20 cm de Laine de verre, Commentaire :	€€€	★★	☀	 Fenêtres 74%, Murs 15%, Portes 11%, Plafond 2%	25%
Commentaire :					
Commentaire :					

Légende

Coût approximatif d'investissement :

- € : Moins de 200 € TTC
- €€ : Entre 200 € et 500 € TTC
- €€€ : Entre 1000 € et 5000 € TTC
- €€€€ : Plus de 5000 € TTC

Economies:

- ★ : Moins de 100 € TTC
- ★★ : Entre 100 € et 200 € TTC
- ★★★ : Entre 200 € et 300 € TTC
- ★★★★ : Plus de 300 € TTC

Temps de retour sur investissement :

- ☀☀☀☀ : Moins de 5 ans
- ☀☀☀ : Entre 5 et 10 ans
- ☀☀ : Entre 10 et 15 ans
- ☀ : Plus de 15 ans



socobois

TERMITES - AMIANTE
PLOMB - LOI CARREZ
DPE - ELECTRICITÉ - GAZ
MISE EN COPROPRIÉTÉ

à votre service depuis 1999

DOCUMENTS

Référence : 160JL000207

socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R. 271-3
du Code de la construction et de l'habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



MAURY ASSURANCES
M.M.A. Mutuelles du Mans Assurances
6 RUE ABBE BESSOU
12 000 RODEZ
Tel : 05.65.68.06.96 Fax : 05.65.68.69.44
N° ORIAS : 07009993

SARL SOCOBOIS
23 BV LAROMIGUIERE
12000 RODEZ.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Mutuelle du Mans Assurances IARD/MMA IARD atteste que la SARL SOCOBOIS est titulaire d'un contrat d'assurance n° 112435571 garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées ci-dessous, à condition qu'elles soient réalisées par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.
Garanties acquises sur tous les lieux d'exploitation de la société.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
 - Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage « loi Carrez »
 - Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
 - Diagnostic technique immobilier loi SRU
 - Certificat logement décent
 - Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%)
 - Etat relatif à la présence d'insectes xylophages et parasites du bois dans le bâtiment (autres que termites)
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité.
 - Etat de lieux locatifs.
- Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610 000 € par sinistre et 610 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Rodez le 30/06/2010

L'Agent général MMA par délégation

Attestation de compétence

Attestation d'assurance au 01/07/2010

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur François LADIRAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certifications de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	18/07/2008	18/07/2013
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	18/07/2008	18/07/2013
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	18/07/2008	18/07/2013
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	18/07/2008	18/07/2013
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	04/03/2009	04/03/2014
Electricité	8 juillet 2008 (JO 23 juillet 2008)	05/12/2008	05/12/2013

Date de certification originale et extensions : voir ci-dessus

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au voir ci-dessus

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr



Date : 5 mars 2009
Numéro de certificat : 1884499

Bruno LABARRE
Directeur Général



BUREAU DE FRANCE : Bureau Veritas Certification France - 80, avenue du Général de Gaulle - 93008 Paris La Défense
BUREAU D'EXPERTISE : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Papilles - BP 18 - 08670 Dinley, Sedan

Bureau Veritas - 1884499